

*Motion de la section 15 du CNU contre la suppression de la procédure de qualification*

La section 15 du CNU a appris avec consternation le vote par le Sénat, lors de sa séance du 21 juin, d'un amendement supprimant la procédure de qualification nationale aux fonctions d'enseignant-chercheur. Plus encore que le mépris dont témoigne cette initiative vis-à-vis du CNU, lequel, pendant les Assises de l'ESR, s'était prononcé vigoureusement et de manière argumentée contre une telle mesure, c'est l'ignorance totale qu'elle dénote concernant le travail de cette instance nationale, qui ne laisse pas d'inquiéter. Les sénateurs qui ont voté cet amendement, sous le prétexte que le dispositif pénaliserait « tous les doctorants de France » et en proposant de faire « confiance aux jurys de thèse », soupçonnent-ils combien de thèses ou de HDR indignes ou simplement médiocres, soutenues devant des jurys de complaisance ou gratifiées d'une mention « très honorable » démentie par un rapport accablant, combien de dossiers indigents n'attestant pas la moindre activité scientifique depuis l'obtention du doctorat, passent chaque année entre les mains des membres du CNU ? Ces enseignants-chercheurs, qui représentent l'ensemble des universités françaises et connaissent mieux que quiconque les normes de qualité en vigueur dans l'Université, ont précisément pour fonction de garantir que tous les candidats à des postes de maître de conférences ou de professeur possèdent le niveau scientifique requis sur le plan national. Certes, la tâche est lourde et chronophage, comme cela a été observé, mais la suppression de la qualification n'aura pour résultat que d'en faire porter le poids aux comités de sélection. Qui ignore par ailleurs que lesdits comités, tels qu'ils sont constitués, sont exposés à toutes les dérives du clientélisme et du localisme ? La suppression de la procédure de qualification, en privant l'Université d'un filtre essentiel, fait donc peser une menace directe sur la qualité de la recherche française. En conséquence, la section 15 réclame le retrait de cet amendement et le maintien de la procédure de qualification nationale par le CNU.

Le 22 juin 2013

Isabelle Rabut

Présidente de la section 15